



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Certificats d'immatriculation (ex-cartes grises)

-

Fiches pratiques

Les justificatifs :

- Justificatifs d'identité des personnes physiques [Fiche 01](#)
- Justificatifs d'identité des personnes morales [Fiche 02](#)
- Justificatifs de domicile des personnes physiques [Fiche 03](#)
- Justificatifs de domicile des personnes morales [Fiche 04](#)
- Cas des mineurs et des majeurs incapables [Fiche 05](#)
- Cas des personnes sans domicile fixe [Fiche 06](#)
- Cas des personnes vivant chez un particulier, dans un camping, un hôtel meublé ou sur un bateau [Fiche 07](#)

Les démarches :

- Changement d'état matrimonial – Le mariage [Fiche 08](#)
- Changement d'état matrimonial – Le divorce [Fiche 09](#)
- Changement d'état matrimonial – Le décès du conjoint [Fiche 10](#)
- Changement d'état civil ou de raison sociale [Fiche 11](#)
- Changement de domicile [Fiche 12](#)
- Demande de duplicata [Fiche 13](#)
- Changement de titulaire – Véhicule d'occasion déjà immatriculé en France [Fiche 14](#)
- Changement de titulaire – Véhicule d'occasion déjà immatriculé à l'étranger [Fiche 15](#)
- Changement de titulaire – Succession [Fiche 16](#)
- Immatriculation des cyclomoteurs [Fiche 17](#)

Les tarifs d'immatriculation[Fiche 99](#)

<p>Fiche 01</p>	<p>Justificatifs d'identité – Personnes physiques</p>	<p>Références : - Code de la route (R.322-1 et suivants) - Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules (annexe IV)</p>
<p>Pour justifier de son identité, le demandeur doit présenter l'une des pièces suivantes <u>en cours de validité</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La carte nationale d'identité française ou étrangère ; • Le passeport français ou étranger ; • Le permis de conduire français ou étranger ; • La carte de combattant délivrée par les autorités françaises ; • La carte d'identité ou la carte de circulation délivrée par les autorités militaires françaises ; • La carte de séjour temporaire, la carte de résident, le certificat de résidence de ressortissant algérien, la carte de ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen. <p style="text-align: center;">Aucun autre document ne sera admis.</p> <p>Cas particuliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Immatriculation au nom d'un mineur (Fiche 05) • Immatriculation au nom d'un majeur incapable (Fiche 05) • Immatriculation au nom d'une personne sans domicile fixe (Fiche 06) 		

Fiche 02

Justificatifs d'identité – Personnes morales

Références :

- Code de la route (R.322-1 et suivants)
- Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules (annexe IV)

Personne morale de type industriel, commercial ou civil (SA, SARL, SCI, Société en nom collectif, GIE...) : un extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés établi depuis moins de 2 ans **ou** un journal d'annonces légales datant de moins de 2 ans, à condition qu'y apparaissent le nom du responsable, l'objet social, l'adresse et le numéro d'enregistrement au registre du commerce et des sociétés.

Sociétés en cours de constitution : un extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés établi depuis moins de 2 ans **ou** un certificat attestant l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés mentionnant que ladite société est en attente de son numéro d'identification INSEE.

Personne jouissant de la personnalité morale (associations, syndicats, sociétés civiles professionnelles) :

- Les statuts **ou** toutes autres pièces justificatives de l'existence légale de la personne faisant apparaître le nom du responsable et l'adresse de l'organisme ;
- **et** la preuve qu'elles ont été déclarées auprès d'une préfecture ou sous-préfecture ou reconnues par une administration, une juridiction ou un organisme professionnel.

Immatriculation au nom d'un comité d'entreprise ou d'établissement :

- La copie du procès-verbal des élections
- **et** la délibération du comité d'entreprise ou d'établissement désignant le responsable habilité à signer la demande d'immatriculation.

Immatriculation au nom d'une copropriété immobilière :

- Une attestation délivrée par un notaire certifiant l'existence de la copropriété
- **et** le procès-verbal de la délibération de l'assemblée générale ou du syndicat des copropriétaires autorisant le syndic à procéder à l'achat du véhicule.

Immatriculation au nom d'une entreprise individuelle :

- un extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés établi depuis moins de 2 ans **ou** la carte d'identification d'entreprise délivrée par la chambre des métiers ;
- **et** une justification de l'adresse où est exercée l'activité commerciale.

Nota : Les exploitants agricoles doivent, pour obtenir un numéro d'exploitation auprès de la préfecture, apporter la preuve qu'ils ont la qualification d'exploitant agricole. Le critère qui permet de déterminer cette qualification à une qualification professionnelle quelle qu'elle soit consiste en l'affiliation au régime de la mutualité sociale agricole.

Aucun autre document ne sera admis.

Fiche 03

Justificatifs de domicile – Personnes physiques

Références :

- Code de la route (R.322-1 et suivants)
- Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules (annexe IV)

Le demandeur, personne physique, peut justifier de son adresse en présentant l'une des pièces suivantes :

- Un titre de propriété ;
- Un certificat d'imposition ou de non-imposition de **l'année précédente** (impôt sur le revenu, taxe d'habitation ou taxes foncières) ;
- Une quittance de loyer, de gaz, d'eau, d'électricité ou de téléphone (fixe ou mobile) de **moins de six mois** ;
- Une attestation d'assurance logement (les attestations d'assurance auto ne sont pas admises) ;
- Un livret spécial de circulation ou un livret de circulation **en cours de validité** pour les personnes auxquelles la loi a fixé une commune de rattachement ;
- Une attestation établissant leur lien avec l'organisme d'accueil figurant sur une liste établie par le préfet et, à Paris, par le préfet de police, pour les personnes dans l'incapacité d'apporter la preuve de leur adresse ou auxquelles la loi n'a pas fixé de commune de rattachement.
- Pour les personnes hébergées, une attestation sur l'honneur, co-signée par l'hébergé et par l'hébergeant, accompagnée d'une copie de la pièce d'identité de l'hébergeant et d'un justificatif de domicile à son nom.

Aucun autre document ne sera admis.

Cas particuliers :

- Immatriculation au nom d'un mineur (**Fiche 05**)
- Immatriculation au nom d'un majeur incapable (**Fiche 05**)
- Immatriculation au nom d'une personne sans domicile fixe (**Fiche 06**)
- Immatriculation au nom d'une personne vivant chez un particulier, dans un camping, dans un hôtel meublé ou sur un bateau (**Fiche 07**)

Fiche 04

Justificatifs de domicile – Personnes morales

Références :

- Code de la route (R.322-1 et suivants)
- Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules (annexe IV)

Le demandeur, personne morale, peut justifier de son adresse par tout moyen, notamment :

Personne morale de type industriel, commercial ou civil : un extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés établi depuis moins de 2 ans **ou** un journal d'annonces légales datant de moins de 2 ans, à condition qu'y apparaissent le nom du responsable, l'objet social, l'adresse et le numéro d'enregistrement au registre du commerce et des sociétés.

Personne jouissant de la personnalité morale (associations, syndicats, sociétés civiles professionnelles) :

- Les statuts **ou** toutes autres pièces justificatives de l'existence légale de la personne faisant apparaître le nom du responsable et l'adresse de l'organisme ;
- **et** la preuve qu'elle a été déclarée auprès d'une préfecture ou sous-préfecture ou reconnues par une administration, une juridiction ou un organisme professionnel.

Cette liste n'étant pas exhaustive, les documents admis pour les personnes physiques (Fiche 03 – points 1, 3 et 4) pourront être admis sous réserve qu'ils soient bien édités au nom de la personne morale (tel que figurant sur le Kbis ou dans les statuts).

Fiche 05	Immatriculation au nom d'un mineur ou d'un majeur incapable	Références : - Code de la route (R.322-1 et suivants) - Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules (article 2-V)
<p>Le certificat d'immatriculation peut être établi au nom d'un mineur ou d'un majeur incapable. La demande doit alors être signée par une personne disposant de l'autorité parentale (père, mère) ou par le tuteur légal (présentation du jugement du juge des tutelles).</p> <p>Doivent également être présentées :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les pièces justificatives de l'identité et de domicile de l'incapable (Fiches 01 et 03) ;• La pièce justificative d'identité de son représentant (Fiche 01 ou 02). <p>Nota. - Si l'incapable ne peut présenter une pièce d'identité, un livret de famille ou un extrait d'acte de naissance est accepté.</p> <p>Un mineur émancipé peut procéder lui-même aux formalités d'immatriculation mais doit dans ce cas apporter la preuve de son émancipation.</p>		

Fiche 06

Immatriculation au nom d'une personne sans domicile fixe

Références :

- Loi n°69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe
- Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions

La notion de personnes sans domicile fixe concerne les gens du voyage, nomades et assimilés (ouvriers itinérants) ainsi que les personnes domiciliées dans un organisme d'accueil. Elle ne concerne pas les personnes qui peuvent justifier d'un emploi fixe et qui vivent dans des hôtels meublés ou sur des terrains de camping ([Fiche 07](#)).

Gens du voyage, nomades et assimilés (article 10 de la loi n°69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe)

Le lieu d'immatriculation des gens du voyage est déterminé par leur commune de rattachement qui vaut domicile pour l'accomplissement de leurs obligations fiscales.

Le livret de circulation est admis comme justificatif d'identité en l'absence d'une des pièces prévues ([Fiche 01](#)).

L'adresse du demandeur est alors celle de la mairie de la commune de rattachement (où le titre est expédié).

Pour assurer la bonne expédition du titre, inscrire sur la demande en complément d'adresse la mention « Mairie de... ».

Domiciliations dans un organisme d'accueil (loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions)

Les personnes sans domicile fixe peuvent se déclarer domiciliées dans un organisme d'accueil.

Ces personnes doivent fournir une attestation d'élection de domicile.

Pour assurer la bonne expédition du titre, inscrire sur la demande en complément d'adresse la mention « Chez... ».

Fiche 07

Personnes vivant chez un particulier, dans un camping, un hôtel meublé ou sur un bateau

Les personnes hébergées chez un particulier ont la possibilité de faire immatriculer leur véhicule à l'adresse d'un tiers. Dans ce cas, elles doivent fournir l'ensemble des pièces suivantes :

- un document fourni par l'hébergeant attestant sur l'honneur la résidence du demandeur à son domicile ;
- une pièce d'identité **et** un justificatif de domicile de l'hébergeant (**Fiches 01 et 03**) ;
- un document officiel montrant la réalité de la résidence du demandeur au domicile de l'hébergeant (feuille d'imposition, carte de sécurité sociale, titre d'allocations familiales, document de pôle emploi...).

Pour assurer la bonne expédition du titre, inscrire sur la demande en complément d'adresse la mention « Chez... ».

Le fait de fournir une déclaration mensongère est passible des peines d'emprisonnement et d'amende prévues à l'article 441.1 et suivants du nouveau code pénal.

Les personnes domiciliées dans un camping ou à l'hôtel doivent présenter une facture établie par le gérant ou le propriétaire du camping ou de l'hôtel.

Les personnes domiciliées sur un bateau sont tenues de choisir un domicile dans l'une des communes dont la liste est fixée par un arrêté ministériel (généralement villes disposant d'un port fluvial).

Les bateliers salariés peuvent se domicilier dans une autre commune à condition que l'entreprise qui exploite le bateau y ait son siège ou un établissement. Dans ce cas, le domicile est fixé dans les bureaux de cette entreprise.

Pour les personnes habitant sur un bateau de plaisance, il convient de considérer le caractère durable de l'amarrage du bateau dans un même lieu. Le demandeur doit présenter l'une des pièces suivantes :

- une attestation établie par la capitainerie du port, d'une propriété d'emplacement ou d'une location permanente ;
- une attestation d'assurance pour le bateau ;
- un titre de propriété ou un contrat de location en cours de validité du bateau.

Lorsque le demandeur ne peut faire état d'un stationnement durable de son bateau en un même lieu, il y a lieu de considérer que sa situation relève de l'application de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 (**Fiches 06**).

Fiche 08

Changement d'état matrimonial consécutif à un mariage

Références :

- Code de la route (R.322-1 et suivants)
- Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules (article 15-C et annexe IV)
- Code général des impôts (article 1599 octodécies)

On entend par « consécutif à un mariage » le fait que le mariage est la seule raison qui motive la modification demandée. Ce cas regroupe notamment les situations suivantes :

- le passage du nom d'un seul conjoint au nom des deux ;
- l'utilisation en nom d'usage du nom du conjoint ou des deux noms associés.

Ne sont concernés par une telle modification que les véhicules appartenant à l'un ou l'autre des époux avant le mariage. La démarche est soumise au seul paiement de la redevance d'acheminement.

Pour un véhicule acquis pendant le mariage dont le certificat d'immatriculation est au nom d'un seul des époux, il n'y a pas lieu de considérer la demande visant à faire mettre le titre aux deux noms comme consécutive à un mariage. Il s'agit là d'un changement de titulaire donnant lieu au paiement de la taxe régionale.

Pour effectuer un changement d'état matrimonial consécutif à un mariage, le dossier doit comprendre :

- une demande de certificat d'immatriculation (CERFA 13750*03) dûment complétée et signée par le titulaire et chacun des co-titulaires ;
- la carte grise originale (**découpez et complétez le coupon détachable qui vous permettra de circuler pendant un mois**) ;
- la preuve d'un contrôle technique en cours de validité (voir rubrique X.1 ou au dos de la carte grise si votre contrôle technique est en cours de validité, sinon fournir le procès-verbal **original** de contrôle technique en cours de validité) ;
- un justificatif d'identité pour chaque titulaire et co-titulaire (**Fiche 01 ou 02**) ;
- un justificatif de domicile (**Fiche 03 ou 04**) ;
- votre livret de famille ou un extrait d'acte de mariage ;
- un chèque d'un montant de 2,76 € à l'ordre de **La régie des recettes** (en cas de paiement par chèque).

Fiche 09

Changement d'état matrimonial consécutif à un divorce

Références :

- Code de la route (R.322-1 et suivants)
- Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules (article 15-C et annexe IV)
- Code général des impôts (article 1599 octodécies)

Ce cas regroupe les situations suivantes :

- la suppression du nom d'usage (nom de femme mariée) ;
- l'immatriculation au nom du conjoint attributaire d'un véhicule précédemment immatriculé au nom de l'autre conjoint ou des deux conjoints.

La démarche est soumise au seul paiement de la redevance d'acheminement.

Pour effectuer un changement d'état matrimonial consécutif à un divorce, le dossier doit comprendre :

- une demande de certificat d'immatriculation (CERFA 13750*03) dûment complétée et signée par le titulaire et chacun des co-titulaires ;
- la carte grise originale (**découpez et complétez le coupon détachable qui vous permettra de circuler pendant un mois**) ;
- la preuve d'un contrôle technique en cours de validité (voir rubrique X.1 ou au dos de la carte grise si votre contrôle technique est en cours de validité, sinon fournir le procès-verbal **original** de contrôle technique en cours de validité) ;
- un justificatif d'identité (**Fiche 01 ou 02**) ;
- un justificatif de domicile (**Fiche 03 ou 04**) ;
- le jugement de divorce définitif qui vous autorise à conserver votre nom d'usage et/ou vous attribue le véhicule **ou** si le jugement de divorce ne prévoit pas l'attribution du véhicule, la convention de partage ou de cession de votre conjoint(e) ;
- votre livret de famille ou un extrait d'acte de mariage ;
- un chèque d'un montant de 2,76 € à l'ordre de **La régie des recettes** (en cas de paiement par chèque).

Fiche 10

Changement d'état matrimonial consécutif à un décès

Références :

- Code de la route (R.322-1 et suivants)
- Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules (article 15-C et annexe IV)
- Code général des impôts (article 1599 octodécies)

Cette fiche ne concerne que les véhicules appartenant à la communauté et dont le conjoint survivant deviendrait usufruitier (dans les autres cas, se reporter à la [Fiche 14](#)).

La démarche est soumise au seul paiement de la redevance d'acheminement.

Pour effectuer un changement d'état matrimonial consécutif à un décès, le dossier doit comprendre :

- une demande de certificat d'immatriculation (CERFA 13750*03) dûment complétée et signée par le titulaire et chacun des co-titulaires ;
- la carte grise originale (**découpez et complétez le coupon détachable qui vous permettra de circuler pendant un mois**) ;
- la preuve d'un contrôle technique en cours de validité (voir rubrique X.1 ou au dos de la carte grise si votre contrôle technique est en cours de validité, sinon fournir le procès-verbal **original** de contrôle technique en cours de validité) ;
- un justificatif d'identité ([Fiche 01](#) ou [02](#)) ;
- un justificatif de domicile ([Fiche 03](#) ou [04](#)) ;
- le livret de famille attestant du décès ;
- un chèque d'un montant de 2,76 € à l'ordre de **La régie des recettes** (en cas de paiement par chèque).

Fiche 11

Changement d'état civil ou de raison sociale (= dénomination sociale)

Références :

- Code de la route (R.322-1 et suivants)
- Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules (article 15-C et annexe IV)
- Code général des impôts (article 1599 octodécies)

Cette opération correspond au changement d'état-civil non consécutif à un changement d'état matrimonial (changement de nom de famille pour motif légitime, changement de sexe...) ou au changement de raison sociale (sans création de personnalité morale nouvelle) de la personne morale propriétaire du véhicule.

Pour une personne morale, un changement de raison sociale est assimilé à un changement d'état civil dès lors qu'il n'y a pas création d'une entité juridique nouvelle (notamment numéro de SIREN inchangé).

Les fusions et absorptions de sociétés sont traitées comme des changements de titulaire et non comme des changements de raison sociale, dès lors que les véhicules passent dans le patrimoine d'une personne morale tierce.

La démarche est soumise au paiement de la taxe régionale, de la taxe de gestion et de la redevance d'acheminement.



Pour effectuer un changement d'état civil ou de raison sociale, le dossier doit comprendre :

- une demande de certificat d'immatriculation (CERFA 13750*03) dûment complétée et signée par le titulaire et chacun des co-titulaires ;
- la carte grise originale (**découpez et complétez le coupon détachable qui vous permettra de circuler pendant un mois**) ;
- la preuve d'un contrôle technique en cours de validité (voir rubrique X.1 ou au dos de la carte grise si votre contrôle technique est en cours de validité, sinon fournir le procès-verbal **original** de contrôle technique en cours de validité) ;
- un justificatif d'identité (**Fiche 01 ou 02**) ;
- un justificatif de domicile (**Fiche 03 ou 04**) ;
- en cas de paiement par chèque, un chèque à l'ordre de **La régie des recettes** dont le montant dépend du véhicule (**Fiche 99**).

Fiche 12	Changement de domicile	Références : - Code de la route (R.322-1 et suivants) - Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules (article 15-C et annexe IV) - Code général des impôts (article 1599 octodécies)
-----------------	-------------------------------	--

Tout propriétaire d'un véhicule soumis à immatriculation doit adresser, **dans le mois qui suit le changement de domicile, de siège social ou d'établissement d'affectation ou de mise à disposition du véhicule**, une déclaration au préfet du département de son choix l'informant de ce changement.

Constitution du dossier :

Vous avez une ancienne immatriculation	Vous avez une nouvelle immatriculation
	
	<p>Pour ces nouvelles immatriculations, le changement d'adresse se réalise à l'aide d'une simple étiquette qui est collée sur la carte grise dans la limite de trois étiquettes.</p> <p><i>Jusqu'à la production de 3 étiquettes, ne pas découpez le coupon détachable et conservez la carte grise originale. Si la carte est grise est découpée, votre changement de domicile sera traité comme un duplicata (vous reporter à la fiche 13).</i></p>
La carte grise originale (<i>découpez et complétez le coupon détachable qui vous permettra de circuler pendant un mois</i>)	La photocopie de la carte grise jusqu'à la production de trois étiquettes, au-delà, joignez l'original.
Un chèque d'un montant de 2,76 € à l'ordre de La régie des recettes (en cas de paiement par chèque)	Gratuit jusqu'à la production de la troisième étiquette, au-delà un chèque d'un montant de 2,76 € à l'ordre de La régie des recettes (en cas de paiement par chèque).

Dans tous les cas doivent également être fournis :

- une demande de certificat d'immatriculation (CERFA 13750*03) dûment complétée et signée par le titulaire et chacun des co-titulaires ;
- la preuve d'un contrôle technique en cours de validité (voir rubrique X.1 ou au dos de la carte grise si votre contrôle technique est en cours de validité, sinon fournir le procès-verbal **original** de contrôle technique en cours de validité) ;
- un justificatif d'identité pour le titulaire et chacun des co-titulaires (**Fiche 01 ou 02**) ;
Attention : si vous portez un nom d'usage ou d'épouse différent du nom de naissance, le justificatif d'identité doit le mentionner ; dans le cas contraire, la présentation du livret de famille est nécessaire.
- un justificatif de votre nouveau domicile (**Fiche 03 ou 04**).

Fiche 13

Duplicata

Références :

- Code de la route (R.322-10)
- Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules (article 17)

Le titulaire d'un certificat d'immatriculation peut en demander un duplicata lorsque celui-ci est volé, perdu ou détérioré.

Pour effectuer une demande de duplicata, votre dossier doit comprendre :

- une demande de certificat d'immatriculation (CERFA 13750*03) dûment complétée et signée par le titulaire et chacun des co-titulaires ;

- La carte grise **originale** en cas de détérioration du titre (**découpez et complétez le coupon détachable qui vous permettra de circuler pendant un mois**) ou la déclaration de perte (établie en préfecture) ou de vol (établie par un service de police ou de gendarmerie) ;

- la preuve d'un contrôle technique en cours de validité (voir rubrique X.1 ou au dos de la carte grise si votre contrôle technique est en cours de validité, sinon fournir le procès-verbal **original** de contrôle technique en cours de validité) ;

- un justificatif d'identité pour le titulaire et chacun des co-titulaires (**Fiche 01 ou 02**) ;

Attention : si vous portez un nom d'usage ou d'épouse différent du nom de naissance, le justificatif d'identité doit le mentionner ; dans le cas contraire, la présentation du livret de famille est nécessaire.

- un justificatif de domicile (**Fiche 03 ou 04**) ;

- en cas de paiement par chèque, un chèque à l'ordre de **La régie des recettes** d'un montant de :

- Cyclomoteurs : gratuit

- ancienne immatriculation  : 2,76 €

- nouvelle immatriculation  :

- vélomoteur de cylindrée inférieure à 125 cm³ : 15,76 €

- autre véhicule : 41,76 €

- duplicata pour absence de place pour apposer les vignettes de contrôle technique : 2,76€

<p>Fiche 14</p>	<p>Changement de titulaire – Véhicule d'occasion déjà immatriculé en France</p>	<p>Références : - Code de la route (R.322-5) - Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules (article 11)</p>
------------------------	--	---

Pour pouvoir circuler et avant toute cession, le particulier, acquéreur d'un véhicule déjà immatriculé en France, doit, **dans le délai d'un mois**, demander l'établissement d'un certificat d'immatriculation à son nom.

Pour effectuer une demande de changement de titulaire, votre dossier doit comprendre :

- une demande de certificat d'immatriculation (CERFA 13750*03) dûment complétée et signée par le titulaire et chacun des co-titulaires ;
- La carte grise **originale** revêtue de la mention « vendu le » ou « cédé le » suivie de la date et de la signature **du ou des** vendeurs (**découpez et complétez le coupon détachable qui vous permettra de circuler pendant un mois**) ;
- la preuve d'un contrôle technique **de moins de 6 mois** en cours de validité (voir rubrique X.1 ou au dos de la carte grise si votre contrôle technique est en cours de validité, sinon fournir le procès-verbal **original** de contrôle technique en cours de validité) ;
- un justificatif d'identité pour le titulaire et chacun des co-titulaires (**Fiche 01 ou 02**) ;
Attention : si vous portez un nom d'usage ou d'épouse différent du nom de naissance, le justificatif d'identité doit le mentionner ; dans le cas contraire, la présentation du livret de famille est nécessaire.
- un justificatif de domicile (**Fiche 03 ou 04**) ;
- la déclaration de cession originale sans rature ni surcharge (CERFA 13754*02) ;
Attention : si la carte grise est au nom de plusieurs copropriétaires, l'imprimé de déclaration de cession doit être complété et signé par tous les copropriétaires.
- en cas de paiement par chèque, un chèque à l'ordre de **La régie des recettes** dont le montant dépend du véhicule (**Fiche 99**).

<p>Fiche 15</p>	<p>Changement de titulaire – Véhicule d'occasion déjà immatriculé à l'étranger</p>	<p>Références : - Code de la route (R.322-5) - Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules (article 11)</p>
<p>Pour pouvoir circuler et avant toute cession, le particulier, acquéreur d'un véhicule déjà immatriculé à l'étranger, doit, dans le délai d'un mois, demander l'établissement d'un certificat d'immatriculation à son nom.</p> <p>Pour effectuer une demande de changement de titulaire, votre dossier doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une demande de certificat d'immatriculation (CERFA 13750*03) dûment complétée et signée par le titulaire et chacun des co-titulaires ; • le titre de circulation étranger, ou à défaut, une pièce officielle prouvant l'origine de propriété du véhicule ou certifiant que ce certificat d'immatriculation a été retiré par les autorités du pays d'origine ; • la preuve d'un contrôle technique de moins de 6 mois en cours de validité (voir rubrique X.1 ou au dos de la carte grise si votre contrôle technique est en cours de validité, sinon fournir le procès-verbal original de contrôle technique en cours de validité) ; • un justificatif d'identité pour le titulaire et chacun des co-titulaires (Fiche 01 ou 02) ; <i>Attention</i> : si vous portez un nom d'usage ou d'épouse différent du nom de naissance, le justificatif d'identité doit le mentionner ; dans le cas contraire, la présentation du livret de famille est nécessaire. • un justificatif de domicile (Fiche 03 ou 04) ; • la déclaration de cession originale sans rature ni surcharge (CERFA 13754*02) ; <i>Attention</i> : si le titre de circulation étranger est au nom de plusieurs copropriétaires, l'imprimé de déclaration de cession doit être complété et signé par tous les copropriétaires. • le certificat de conformité de type communautaire, ou, s'il n'existe pas, une attestation d'identification complète du véhicule délivrée par le constructeur ou son représentant en France ; Si cette attestation est incomplète ou n'existe pas, un Procès verbal de réception à titre isolé établi par la DREAL. • un quitus fiscal pour un véhicule en provenance de l'Union Européenne ou un certificat de dédouanement 846A pour un véhicule en provenance d'un autre pays, sauf pour les véhicules agricoles, forestiers, remorques, semi-remorques, ou engins spéciaux ; • en cas de paiement par chèque, un chèque à l'ordre de La régie des recettes dont le montant dépend du véhicule (Fiche 99). 		

Fiche 16

Changement de titulaire dans le cadre d'une succession

Références :

- Code de la route (R.322-5)
- Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules (article 12A)
- Code civil (article 598)
- Code général des impôts (article 1599 octodécies)

Cas général « Immatriculation au nom de tous les héritiers », votre dossier doit comprendre :

- une demande de certificat d'immatriculation (CERFA 13750*03) dûment complétée et signée par le titulaire et chacun des co-titulaires ;
- La carte grise **originale (découpez et complétez le coupon détachable qui vous permettra de circuler pendant un mois)**, ou en cas de perte la déclaration de perte établie en préfecture ;
- la preuve d'un contrôle technique en cours de validité (voir rubrique X.1 ou au dos de la carte grise si votre contrôle technique est en cours de validité, sinon fournir le procès-verbal **original** de contrôle technique en cours de validité) ;
- un justificatif d'identité pour le titulaire et chacun des co-titulaires (**Fiche 01 ou 02**) ;
Attention : si vous portez un nom d'usage ou d'épouse différent du nom de naissance, le justificatif d'identité doit le mentionner ; dans le cas contraire, la présentation du livret de famille est nécessaire.
- un justificatif de domicile (**Fiche 03 ou 04**) ;
- une des pièces suivantes :
 - une attestation du notaire chargé de la liquidation de la succession, certifiant que « M./Mme ... né(e) le ... à ... est décédé(e) le ... à ... », que dans la succession se trouve un véhicule (indication de la marque, du numéro d'immatriculation et, si possible, le type et le numéro dans la série du type),
 - un acte de notoriété ou un certificat de propriété établi par un juge d'instance,
 - un certificat d'hérédité délivré par le maire ;
- en cas de paiement par chèque, un chèque à l'ordre de **La régie des recettes** dont le montant dépend du véhicule (**Fiche 99**).

Cas particulier

- Succession entre époux (**Fiche 10**)
- Immatriculation au nom d'un seul des héritiers
- Revente à un tiers
- En présence d'un acte testamentaire par lequel le défunt attribuerait le véhicule à un héritier ou à un tiers, il convient de présenter une copie de l'acte testamentaire pour immatriculer le véhicule au nom du légataire. Dans ce cas, il n'y a pas lieu de fournir la preuve de l'accord de tous les héritiers.

Pour effectuer une demande d'immatriculation au nom d'un seul des héritiers, votre dossier doit comprendre l'ensemble des pièces prévues pour le cas général et :

- une lettre de désistement de tous les autres héritiers en faveur de celui qui demande l'immatriculation à son nom **ou** un certificat du notaire constatant l'accord des cohéritiers pour attribuer le véhicule à l'un d'entre eux.

Si la revente à un tiers intervient dans un délai n'excédant pas trois mois suivant le décès du titulaire », votre dossier doit comprendre l'ensemble des pièces prévues pour le cas général et :

- une déclaration de cession (CERFA 13754*02) signée par le ou les héritiers (en cas de cohéritiers, la déclaration de cession peut être signée par un seul des héritiers pourvu que celui-ci soit dûment mandaté par les autres pour le faire) ;
- une attestation sur l'honneur de l'héritier qui avait la garde juridique du véhicule certifiant que celui-ci n'a pas circulé sur la voie publique depuis le décès du titulaire ;
- la carte grise originale barrée, datée et signée par le ou les héritiers.
- la preuve d'un contrôle technique **de moins de 6 mois** en cours de validité (voir rubrique X.1 ou au dos de la carte grise si votre contrôle technique est en cours de validité, sinon fournir le procès-verbal **original** de contrôle technique en cours de validité) ;

Si la revente à un tiers intervient dans un délai excédant trois mois suivant le décès du titulaire, et si le véhicule n'a pas circulé sur la voie publique, votre dossier doit comprendre l'ensemble des pièces prévues pour le cas général et :

- une déclaration de cession (CERFA 13754*02) signée par le ou les héritiers (en cas de cohéritiers, la déclaration de cession peut être signée par un seul des héritiers pourvu que celui-ci soit dûment mandaté par les autres pour le faire) ;
- une attestation sur l'honneur de l'héritier qui avait la garde juridique du véhicule certifiant que celui-ci n'a pas circulé sur la voie publique depuis le décès du titulaire ;
- la carte grise originale barrée, datée et signée par le ou les héritiers.
- la preuve d'un contrôle technique **de moins de 6 mois** en cours de validité (voir rubrique X.1 ou au dos de la carte grise si votre contrôle technique est en cours de validité, sinon fournir le procès-verbal **original** de contrôle technique en cours de validité) ;

Si la revente à un tiers intervient dans un délai excédant trois mois suivant le décès du titulaire, et que le véhicule a circulé sur la voie publique, le véhicule doit préalablement à la revente, avoir été immatriculé au nom du ou des héritiers dans les conditions définies au cas général et au cas particulier n°1.

Fiche 17

Immatriculation des cyclomoteurs

Références :

- Code de la route (R.322-5)
- Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules (article 11)

Pour pouvoir circuler et avant toute cession, le particulier, acquéreur d'un cyclomoteur doit, **dans le délai d'un mois**, demander l'établissement d'un certificat d'immatriculation à son nom.

La démarche est GRATUITE.

Pour effectuer une demande de changement de titulaire, votre dossier doit comprendre :

- une demande de certificat d'immatriculation (CERFA 13750*03) dûment complétée et signée par le titulaire et chacun des co-titulaires ;
- La carte grise **originale** revêtue de la mention « vendu le » ou « cédé le » suivie de la date et de la signature **du ou des** vendeurs (**découpez et complétez le coupon détachable qui vous permettra de circuler pendant un mois**) ;
- un justificatif d'identité pour le titulaire et chacun des co-titulaires (**Fiche 01 ou 02**) ;
Attention : si vous portez un nom d'usage ou d'épouse différent du nom de naissance, le justificatif d'identité doit le mentionner ; dans le cas contraire, la présentation du livret de famille est nécessaire.
- un justificatif de domicile (**Fiche 03 ou 04**) ;
- la déclaration de cession originale sans rature ni surcharge (CERFA 13754*02) ;
Attention : si la carte grise est au nom de plusieurs copropriétaires, l'imprimé de déclaration de cession doit être complété et signé par tous les copropriétaires.

Pour les cyclomoteurs mis en circulation avant le 1^{er} juillet 2004 et qui n'ont jamais été immatriculés, votre dossier doit comprendre l'ensemble des pièces ci-dessus **et l'une des pièces suivantes**:

- le duplicata du certificat de conformité délivré par le constructeur ou son représentant en France ;
- la facture d'achat sous réserve que le document comporte au moins les informations suivantes : le genre, la marque, le type, le numéro d'identification du véhicule, et éventuellement la cylindrée et la dénomination commerciale (booster, speed-fight...) ;
- une attestation d'assurance sous réserve qu'elle comporte les informations suivantes : le genre, la marque, le type, le numéro d'identification du véhicule, et éventuellement la cylindrée et la dénomination commerciale (booster, speed-fight...).

Fiche 99

Tarif des certificats d'immatriculation — Département de la Manche

Références :

- Code général des impôts
- Décret n°2008,850 du 26 août 2008 instituant une redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement des certificats d'immatriculation des véhicules
- Arrêté du 24 décembre 2008 portant fixation du tarif de la redevance d'acheminement des certificats d'immatriculation des véhicules
- Arrêté du 30 janvier 2008 fixant les montants de la taxe fiscale instituée en vue du développement de la formation professionnelle dans les transports routiers

Cyclomoteurs : toutes opérations	GRATUIT
Changement de domicile	
Avec l'édition d'une nouvelle carte grise : anciens numéros d'immatriculation de type « 1234 AB 50 » et nouveaux numéros de type « AB-123-CD » à partir de la 4ème étiquette de changement d'adresse	2,76 €
Avec l'envoi d'une simple étiquette : nouveaux numéros de type « AB-123-CD » jusqu'à la 3ème étiquette de changement d'adresse	GRATUIT
Changement d'état matrimonial	
Mariage, divorce, veuvage	2,76 €
Modification d'état civil ou changement de dénomination sociale des sociétés sans création d'une nouvelle personne morale	
Vélocycle et motocyclette de cylindrée inférieure à 125 cm ³	15,76 €
Autres véhicules	41,76 €
Duplicata	
Vélocycle et motocyclette de cylindrée inférieure à 125 cm ³	15,76 €
Autres véhicules : anciens numéros d'immatriculation de type « 1234 AB 50 »	2,76 €
Autres véhicules : nouveaux numéros de type « AB-123-CD »	41,76 €
Certificat W Garage	76,76 €
Acquisition d'un véhicule neuf ou d'occasion	
Voiturettes sans permis	
Moins de 10 ans d'âge	41,76 €
Plus de 10 ans d'âge	24,76 €
Remorques, semi-remorques, caravanes, véhicules agricoles	59,76 €
Vélocycle	
Moins de 10 ans d'âge	24,76 €
Plus de 10 ans d'âge	15,76 €
Camionnettes (CTTE) PTAC inférieur ou égal à 3,5 T	34 € + Taxe variable
Véhicules de transport de marchandises (y compris les véhicules spéciaux de transport, genre citernes, tonnes, fourgons)	
dont le PTAC est > à 3,5 T et < à 6 T	127 € + Taxe variable
dont le PTAC est > ou = à 6 T et < à 11 T	189 € + Taxe variable
dont le PTAC est > ou égal à 11 T	285 € + Taxe variable
Véhicules de transport en commun (+ de 8 personnes, non compris le conducteur) et Tracteurs routiers	285 € + Taxe variable
Motocyclette, Quadricycle à moteur...	Taxe variable
Voitures de tourisme	
Véhicule d'occasion déjà immatriculé en France	Taxe variable + Taxe CO²
Véhicule neuf ou d'occasion jamais immatriculé en France	Taxe variable + Eco-Taxe

TAXE SUR LES CERTIFICATS D'IMMATRICULATION

01/01/2012

Puissance CV fiscaux	Voitures de tourisme Véhicules utilitaires d'un PTAC <= 3,5 T		Véhicules utilitaires d'un PTAC > 3,5T Tracteurs non agricoles Motocyclettes Scooters Side-cars	
	- de 10 ans	+ de 10 ans	- de 10 ans	+ de 10 ans
1	41,76 €	24,76 €	24,76 €	15,76 €
2	76,76 €	41,76 €	41,76 €	24,76 €
3	111,76 €	59,76 €	59,76 €	32,76 €
4	146,76 €	76,76 €	76,76 €	41,76 €
5	181,76 €	94,76 €	94,76 €	50,76 €
6	216,76 €	111,76 €	111,76 €	59,76 €
7	251,76 €	129,76 €	129,76 €	67,76 €
8	286,76 €	146,76 €	146,76 €	76,76 €
9	321,76 €	164,76 €	164,76 €	85,76 €
10	356,76 €	181,76 €	181,76 €	94,76 €
11	391,76 €	199,76 €	199,76 €	102,76 €
12	426,76 €	216,76 €	216,76 €	111,76 €
13	461,76 €	234,76 €	234,76 €	120,76 €
14	496,76 €	251,76 €	251,76 €	129,76 €
15	531,76 €	269,76 €	269,76 €	137,76 €
16	566,76 €	286,76 €	286,76 €	146,76 €
17	601,76 €	304,76 €	304,76 €	155,76 €
18	636,76 €	321,76 €	321,76 €	164,76 €
19	671,76 €	339,76 €	339,76 €	172,76 €
20	706,76 €	356,76 €	356,76 €	181,76 €
21	741,76 €	374,76 €	374,76 €	190,76 €
22	776,76 €	391,76 €	391,76 €	199,76 €
23	811,76 €	409,76 €	409,76 €	207,76 €
24	846,76 €	426,76 €	426,76 €	216,76 €
25	881,76 €	444,76 €	444,76 €	225,76 €
26	916,76 €	461,76 €	461,76 €	234,76 €
27	951,76 €	479,76 €	479,76 €	242,76 €
28	986,76 €	496,76 €	496,76 €	251,76 €
29	1021,76 €	514,76 €	514,76 €	260,76 €
30	1056,76 €	531,76 €	531,76 €	269,76 €
31	1091,76 €	549,76 €	549,76 €	277,76 €
32	1126,76 €	566,76 €	566,76 €	286,76 €

TAXE CO²

applicable au 1^{er} juillet 2006 pour les véhicules particuliers mis en circulation
à compter du 1^{er} juin 2004

Pour un véhicule réceptionné CE

(sur votre carte grise, la rubrique K est complétée par un numéro de type « e2 »)

Somme à ajouter à la taxe additionnelle de la carte grise pour un changement de propriétaire

TARIFS CO ² entre 200 et 250 g/km				TARIFS CO ² au-dessus de 250 g/km			
201	2 €	226	52 €	251	104 €	276	204 €
202	4 €	227	54 €	252	108 €	277	208 €
203	6 €	228	56 €	253	112 €	278	212 €
204	8 €	229	58 €	254	116 €	279	216 €
205	10 €	230	60 €	255	120 €	280	220 €
206	12 €	231	62 €	256	124 €	281	224 €
207	14 €	232	64 €	257	128 €	282	228 €
208	16 €	233	66 €	258	132 €	283	232 €
209	18 €	234	68 €	259	136 €	284	236 €
210	20 €	235	70 €	260	140 €	285	240 €
211	22 €	236	72 €	261	144 €	286	244 €
212	24 €	237	74 €	262	148 €	287	248 €
213	26 €	238	76 €	263	152 €	288	252 €
214	28 €	239	78 €	264	156 €	289	256 €
215	30 €	240	80 €	265	160 €	290	260 €
216	32 €	241	82 €	266	164 €	291	264 €
217	34 €	242	84 €	267	168 €	292	268 €
218	36 €	243	86 €	268	172 €	293	272 €
219	38 €	244	88 €	269	176 €	294	276 €
220	40 €	245	90 €	270	180 €	295	280 €
221	42 €	246	92 €	271	184 €	296	284 €
222	44 €	247	94 €	272	188 €	297	288 €
223	46 €	248	96 €	273	192 €	298	292 €
224	48 €	249	98 €	274	196 €	299	296 €
225	50 €	250	100 €	275	200 €	300	300 €

Pour un véhicule non réceptionné CE

(sur votre carte grise, la rubrique K ne comporte aucune indication).

De 10 à moins de 15 chevaux fiscaux : 100 €

A partir de 15 chevaux fiscaux : 300 €

ECO-TAXE

La taxe est due sur le premier certificat d'immatriculation délivré en France pour une voiture de tourisme.
Une voiture de tourisme est un véhicule de genre VP ou un véhicule de genre CTTE ou VASP avec plus de trois places assises.

Pour un véhicule de tourisme réceptionné CE

(sur votre carte grise, la rubrique K est complétée par un numéro de type « e2 »)

TAUX D'EMISSION de dioxyde de carbone (en grammes par kilomètre)	TARIF DE LA TAXE (en euros)						
	Année d'acquisition						
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014 2016
Taux <= 130	0	0	0	0	0	0	0
131<= Taux <= 135	0	0	0	0	0	0	150
136<= Taux <= 140	0	0	0	0	0	100	250
141<= Taux <= 145	0	0	0	0	200	300	500
146<= Taux <= 150	0	0	0	0	200	400	900
151<= Taux <= 155	0	0	0	200	500	1000	1600
156<= Taux <= 160	0	0	200	750	750	1500	2200
161<= Taux <= 165	200	200	750	750	750	1500	2200
166<= Taux <= 170	750	750	750	750	750	1500	2200
171<= Taux <= 175	750	750	750	750	750	1500	2200
176<= Taux <=180	750	750	750	750	750	2000	3000
181<= Taux <=185	750	750	750	750	1300	2600	3600
186<= Taux <=190	750	750	750	750	1300	3000	4000
191<= Taux <=195	750	750	750	1600	2300	5000	6500
196<= Taux <= 200	750	750	1600	1600	2300	5000	6500
201<= Taux <= 230	1600	1600	1600	1600	2300	6000	8000
231<= Taux <= 240	1600	1600	1600	1600	3600	6000	8000
241<= Taux <= 245	1600	1600	1600	2600	3600	6000	8000
246<= Taux <= 250	1600	1600	2600	2600	3600	6000	8000
250 < Taux	2600	2600	2600	2600	3600	6000	8000

TAUX D'ÉMISSION DE DIOXYDE de carbone (en grammes par kilomètre)"	"TARIF DE LA TAXE (en euros)" 2017	"TAUX D'ÉMISSION DE DIOXYDE de carbone (en grammes par kilomètre)"	"TARIF DE LA TAXE (en euros)" 2017
Taux ≤ 126	0	159	2610
127	50	160	2773
128	53	161	2940
129	60	162	3113
130	73	163	3290
131	90	164	3473
132	113	165	3660
133	140	166	3853
134	173	167	4050
135	210	168	4253
136	253	169	4460
137	300	170	4673
138	353	171	4890
139	410	172	5113
140	473	173	5340
141	540	174	5573
142	613	175	5810
143	690	176	6053
144	773	177	6300
145	860	178	6553
146	953	179	6810
147	1050	180	7073
148	1153	181	7340
149	1260	182	7613
150	1373	183	7890
151	1490	184	8173
152	1613	185	8460
153	1740	186	8753
154	1873	187	9050
155	2010	188	9353
156	2153	189	9660
157	2300	190	9973
158	2453	191 ≤ Taux	10000

Pour un véhicule non réceptionné CE

(sur votre carte grise, la rubrique K n'est pas est complétée par un numéro de type « e2 » ou parfois ne comporte aucune indication).

PUISSANCE FISCALE (en chevaux-vapeur)	TARIF DE LA TAXE (en euros)
Puissance fiscale ≤ 5	0
$6 \leq$ puissance fiscale ≤ 7	2 000
$8 \leq$ puissance fiscale ≤ 9	3 000
$10 \leq$ puissance fiscale ≤ 11	7 600
$12 \leq$ puissance fiscale ≤ 16	8 000
$16 <$ puissance fiscale	10 000

Pour les véhicules introduits en France après avoir immatriculés dans un autre pays, la taxe est réduite d'un dixième par année entamée depuis cette immatriculation.

Abattement de l'écotaxe pour les véhicules fonctionnant au super-éthanol (au 1^{er} janvier 2009). Deux conditions pour bénéficier de cette exonération :

- 1/ Le véhicule dispose d'une énergie flexfuel.
- 2/ Son taux d'émission de CO2 est \leq à 250 g/km.